

SPF SANTÉ PUBLIQUE  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 27 avril 2020

---  
Direction générale Soins de santé

---  
CONSEIL FÉDÉRAL DES  
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---  
Réf. : CFEH/D/510-2 (\*)

**Avis relatif à la comptabilisation de l'avance d'un milliard d'euros octroyée  
aux hôpitaux (cfr AR du 19 avril 2020)  
dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

Au nom du président,

Margot Cloet

Le secrétaire,

Pedro Facon

(\*) Le présent avis a été approuvé (par courriel) par la plénière le 27/04/2020 et ratifié par le Bureau à cette même date.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, l'autorité fédérale, en exécution de l'AR du 19 avril 2020, a versé une avance de 1 milliard sur le compte des hôpitaux : se pose dès lors la question de la comptabilisation de cette avance dans les comptes.

En date du 23 avril 2020, sur la demande du Bureau, le groupe de travail « plan comptable » des hôpitaux a été sollicité, pour avis, sur la demande suivante :

*Dans le cadre de l'avance de 1 milliard qui vient d'être versée sur le compte des hôpitaux en exécution de l'AR du 19 avril 2020 se pose la question de la comptabilisation de cette avance dans les comptes.*

L'administration propose ce qui suit :

AVIS :

*« Pour le traitement comptable, puisque ce versement est une avance il est, d'un point de vue comptable, traité à ce stade dans le bilan (et non dans le compte de résultat) comme suit :*

*54/58 en espèces (compte bancaire)*

*À 177 Avances SPF Santé publique “*

A cette même date, le CFEH a été informé que cette demande allait être transmise, pour avis, au groupe de travail « plan comptable » ;

Ce dernier a approuvé la proposition d'avis.

Consulté le lundi 27 avril 2020 pour approbation, les membres du CFEH marquent leur accord sur l'avis, suivi par les membres du Bureau qui procèdent à sa ratification.

Le CFEH insiste pour qu'au plus tard pour la fin de l'exercice comptable 2020, des indications précises quant à l'affectation définitive de cette avance soient établies et communiquées officiellement aux hôpitaux : la partie indubitablement acquise de cette avance doit, le cas échéant, pouvoir être transférée en résultat du compte 2020.

---